



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-324

Du 21 mars 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux avenue de la Douane

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE domiciliée 62 rue du Rec de Veyret 11100 NARBONNE (04.68.42.78.00), en date du 21 mars 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation de places de stationnement avenue de la Douane à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement avenue de la Douane, du lundi 25 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement seront interdits avenue de la Douane de la cave coopérative jusqu'à l'intersection de la Montée du Pech à GRUISSAN, du lundi 25 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 21 mars 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 22 MARS 2019
Notification le..... 22 MARS 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du..... 22 MARS 2019..... Au..... 12 AVR. 2019.....

